

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
Séance du mardi 28 juin 2022

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD s'est réuni le 28 juin 2022 à 20h à la salle Henri Lambert sous la présidence de Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

Étaient présents :

- Bernard HOGUET, Maire
- Sophie RIOULT, François DAUDRUY, Bernadette MALANDAIN, Serge LECROSNIER, Marie-France MOIGNOT, Adjointes au Maire ;
- Victor BALIER, Conseiller municipal délégué ;
- Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Marie-Pierre PRIEUR, Dany DEFONTAINE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE ;

Étaient absents excusés :

Christelle JARRY (pouvoir à Monsieur Maguet), Nathalie LETELLIER (pouvoir à Madame Lebas Pignol), Jean-Michel LAMOTTE (pouvoir à Monsieur Daudruy), Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine),

Angélique VERROUST, Attachée territoriale, assiste à la réunion.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal et Monsieur Victor BALIER est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

QUESTION N°1 - Acquisition de parcelle appartenant à Madame Rabourdin

La commune a engagé depuis plusieurs années une négociation avec Madame Véronique Rabourdin, propriétaire de la parcelle ZI 564, afin d'acquérir cette parcelle de 48264 m², indispensable à l'aménagement du centre-bourg sur lequel le conseil municipal s'est prononcé favorablement. Après de nombreux échanges et une nouvelle estimation des Domaines, un accord a enfin pu être trouvé.

Le conseil municipal a approuvé :

- l'acquisition de la parcelle ZI 564 au prix de 20€ le m² et par conséquent l'évolution de l'enveloppe budgétaire
- l'abandon de la procédure de déclaration d'utilité publique
- la prise en charge des frais d'éviction du locataire pour moitié

Adopté à la majorité.

QUESTION N°2 - Résidence du Bois de Boclon : rétrocession d'une emprise de parcelle au profit de la commune

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a accepté la vente de l'assiette de la Résidence du Bois de Boclon au profit de la société SEMINOR. Néanmoins, une emprise de 35m² doit être extraite du terrain d'assiette afin de permettre au propriétaire de la parcelle cadastrée AK 10 (cadastrée à ce jour section AK 347) d'accéder avec un véhicule à sa propriété, le chemin était trop étroit.

Le conseil municipal a accepté de se porter acquéreur de cette emprise de 35m² à extraire de la parcelle AK 242, pour l'euro symbolique, tel que formulé dans l'acte de cession ; de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°3 - Mise à jour de la longueur de voirie communale

Chaque année, un recensement de la voirie communale est effectué par les services préfectoraux afin de calculer le montant de la DGF. Afin de mettre à jour la longueur de voirie pour le calcul de la DGF au titre de l'année 2023, il est demandé au conseil municipal d'ajouter au recensement les longueurs de places de stationnement non insérées à l'inventaire de 2011. Cet ajout représente un total de 972m.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°4 - Dénomination de voies

La qualité de l'adressage conditionne le fonctionnement de nombreux services aussi bien publics que privés. Certaines rues du Parc d'activités des hautes falaises ont été dénommées en partenariat avec la communauté d'agglomération, la commune de Froberville et la commune d'Epreville. Les noms retenus sont Jacques Duchemin, André Delamotte, Michel Ledun, Jean-Pierre Hertel.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°5 - Travaux d'extension du cimetière : choix de l'entreprise

La commune de Saint-Léonard a approuvé le projet d'agrandissement du cimetière par délibération du 25 mars 2021.

Compte tenu de l'avis favorable du CODERST, il est à présent possible d'engager les travaux. Une consultation auprès de 3 entreprises a été effectuée. Après étude des offres en commission d'appel d'offres, le devis de l'entreprise DELAHAIS est accepté.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°6 - Demande de subvention pour le renouvellement et l'acquisition d'un 3^{ème} défibrillateur

Les fabricants de défibrillateurs estiment la durée de vie des appareils à 10 ans. Passé ce délai, la collectivité n'est pas à l'abri d'une panne ou d'une réparation coûteuse.

Actuellement, la commune possède 2 défibrillateurs qui ont été installés respectivement au gymnase en 2008 et à la salle Henri Lambert en 2010.

Afin de garantir la sécurité, le conseil municipal approuve :

- Le renouvellement des deux défibrillateurs usagés (1440€ H.T/1728€ TTC)
- L'installation d'un 3^{ème} à la chapelle (1258.40€ H.T/1510.08€ TTC)

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°7 - Demande de subvention de la part de l'association AEP Sainte-Bernadette (Grainval en fête)

Le conseil municipal octroie une subvention de 4000€ pour l'organisation de la manifestation.

Adopté à l'unanimité. Monsieur Balier, Président de l'association, ne prend pas part au vote.

QUESTION N°8 - Demande de subvention de la part du Dojo Saint-Léonard judo

Un jeune adhérent du club, élève de l'ITEP des Hogues, a participé aux championnats de France de para-judo et a décroché le titre suprême de champion de France. La participation à cet événement a représenté un coût financier important pour le club qui sollicite une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 1000€

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°9 - Enveloppe relative au régime indemnitaire du personnel

Le conseil municipal approuve l'augmentation de l'enveloppe à hauteur de 2000 €.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°10 - Vote des tarifs cantine et garderie / Année scolaire 2022-2023

Le conseil municipal approuve la révision des tarifs des services de cantine et de garderie. Ceux-ci prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

Tarif cantine enfant : 3.60€

Tarif cantine adulte : 5.70€

Tarif garderie du matin : 1.80€

Tarif garderie du soir : 2.45€

Adopté à la majorité.

QUESTION N°11 - Cadeau de remerciement au facteur

Le facteur chargé de distribuer le courrier et reprendre les plis de la collectivité depuis 28 ans a changé de tournée.

Afin de marquer la reconnaissance de la collectivité pour la qualité du service rendu, le conseil municipal approuve l'achat d'une composition.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°12 - Convention d'adhésion - Médiation Préalable Obligatoire

Depuis le 1^{er} juin 2022, le Centre de Gestion de Seine-Maritime propose une nouvelle mission. Il est dorénavant possible de bénéficier de la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec l'un des agents sur une problématique statutaire ou de rémunération.

Cette nouvelle mission a pour objectif d'accompagner la collectivité dans la recherche de solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion. La facturation se fera uniquement en cas de saisine du médiateur.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°13 - Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°14 - Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'EU

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune d'Eu.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°15 - Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet le Valasse

Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°16 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal décide d'adopter la publication sous format électronique.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°17 - Remboursement de frais suite à sinistre

Un agent de la collectivité a subi un acte de vandalisme sur les pneus de son véhicule dans le cadre de ses fonctions.

L'assurance de la collectivité ne couvrant pas ce type de sinistre, le conseil municipal accepte la prise en charge de cette dépense.

Adopté à l'unanimité.



Fait à Saint-Léonard
Le 30 juin 2022

Bernard HOGUET
Maire